



France, Italie et Monaco de notables avancées pour la protection des cétacés

=====

Les trois Etats membres de l'Accord créant le Sanctuaire PELAGOS pour la protection des mammifères marins se sont réunis à Monaco, du 19 au 21 octobre dernier, à l'occasion de la quatrième réunion des Parties.

Sur la base des travaux de groupes d'experts et du Comité Scientifique et Technique, dix recommandations aux trois Etats ont été approuvées par la Conférence. Ces recommandations visent l'élimination ou l'atténuation des impacts de certaines activités humaines (pêche, perturbations sonores, polluants, trafic maritime et courses d'engins rapides à moteur), le renforcement de la recherche scientifique incluant la mise à disposition de ses résultats, l'harmonisation des mesures de surveillance en mer ainsi que la sensibilisation du public.

En particulier, les trois Etats ont décidé de créer un label de qualité relatif à la pratique de l'observation touristique des cétacés. Cette décision fut prise sur la base d'une étude juridique commanditée, conjointement avec le secrétariat de l'ACCOBAMS¹, à un Expert de l'université de Nice Sophia-Antipolis. Ce label, dont la base est le volontariat, vise à promouvoir cette activité économique sans qu'elle ne soit nuisible pour les populations des cétacés. Le processus de labellisation sera assujéti au respect de lignes directrices et accompagné de formation des opérateurs.

Sur la base des résultats de sa mise en œuvre prochaine dans la zone pilote PELAGOS, ce label sera proposé à l'ensemble des pays de la Méditerranée et de la Mer Noire, lors de la Réunion des Parties Contractantes à ACCOBAMS, qui se tiendra à Monaco en novembre 2010.

Dans le cadre de leurs objectifs de sensibilisation du public, les trois Etats ont institué une Charte de partenariat entre les autorités locales et PELAGOS. Cette Charte, non seulement engagera les communes à intensifier leurs bonnes pratiques relatives à la conservation des cétacés, mais leur permettra de bénéficier de cette image de marque dans leurs activités avec le soutien technique des structures de l'Accord.

Les trois Parties Contractantes ont également débattu de la structure juridique et administrative de l'accueil du Secrétariat Permanent de l'Accord à Gênes. L'Agence française des aires marines protégées ayant terminé sa mission transitoire d'hébergement administratif du Secrétariat Permanent, l'Italie s'est engagée à fournir rapidement une proposition que les deux autres Parties examineront avant la fin de l'année 2009.

Les délégations nationales étaient composées de représentants des Ministères en charge des Affaires Etrangères, de l'Environnement et de la Mer ainsi que des représentants de collectivités territoriales et des experts scientifiques et techniques. Des représentants d'ACCOBAMS et de RAMOGE participaient comme observateurs à la réunion.

¹ACCOBAMS : Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente, placé sous l'égide du Programme des Nations Unies pour l'Environnement